

Téléphone : 05 45 67 35 00 Télécopie : 05 45 67 35 20 E-mail : sdeg16@sdeg16.fr Site internet : www.sdeg16.fr





n° 2015355CS0403

Comité Syndical du 21 décembre 2015

Date de convocation : 9 décembre 2015 Date d'affichage : 21 décembre 2015

OBJET: Budget principal 2015: admission en non-valeur.

L'an deux mille quinze, le vingt et un du mois de décembre à 9 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués :	72
Quorum:	37
Nombre de délégués présents au moment du vote :	57
Nombre de procurations au moment du vote :	3

Le Président

Expose:

- Que Monsieur le Payeur Départemental a informé le Président qu'il n'a pu recouvrer les titres mentionnés ciaprès.
- Il demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur de ces titres.
- L'état de la créance irrécouvrable est le suivant :

Exercice	N° des titres	Désignation du redevable	Montant €	Motif
2008	1205	MAIF	32,90	Montants inférieurs au seuil de poursuite
2009	1800	MOZIEK Medhi	0,40	
2011	754	ETDE TP Réseaux Ouest	2,05	
2012	246	Commune de Charmé	0,01	
2013	1734	ALTERNA	0,01	
2013	129	AEL	0,22	
2014	712	Commune de Blanzac-Porcheresse	0,10	
Montant total			35,69	

Exercice	N° des titres	Désignation du redevable	Montant €	Motif
2011	114	Conservation des Hypothèques	15,00	Ordro do roversement
Montant total			15,00	Ordre de reversement

Précise:

- Qu'il appartient au Comité Syndical a d'en débattre, d'en délibérer, si sa décision est favorable, de prévoir les sommes de 35,69 € et 15,00 € à l'article 6541 du b**d**get principal 2015 et de donner pouvoir au Président pour exécuter la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Prend acte de l'état de la créance irrécouvrable telle que présentée.
- Inscrit les sommes de 35,69 € et 15,00 € à l'artic 6541 du budget principal 2015
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.